

REGLEMENT DE JEU SPORTUNIT

Article 1 : Présentation

La société SPORTUNIT, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de DIJON sous le n° 492 395 769, dont le siège social est 157 rue d'Auxonne à DIJON organise à compter du 2 juin 2010, un grand jeu sans obligation d'achat à l'occasion d'une opération de parrainage.

Le présent jeu est ouvert à toute personne adhérente et détentrice de la CARTE SPORTUNIT en cours de validité; Néanmoins il est expressément spécifié que les membres du personnel de la société SPORTUNIT et plus généralement les membres de leur famille ne peuvent en aucun cas participer au présent jeu et ce, de manière directe ou indirecte.

Article 2 : Durée

Ce jeu se déroulera du 2 juin 2010 au 30 juin 2010.

Toutefois, SPORTUNIT pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu.

Article 3 : Déroulement.

Ce jeu se déroulera de la manière suivante :

Du 2 juin 2010 au 9 juin 2010 inclus, pour participer au jeu, les adhérents Sportunit devront faire adhérer d'autres personnes non adhérentes Sportunit grâce à leur code de parrainage qui leur est envoyé par email. La personne qui aura parrainé le plus de personnes remportera le lot mis en jeu.

Du 10 juin 2010 au 16 juin 2010 inclus, pour participer au jeu, les adhérents Sportunit devront faire adhérer d'autres personnes non adhérentes Sportunit grâce à leur code de parrainage qui leur est envoyé par email. La personne qui aura parrainé le plus de personnes remportera le lot mis en jeu.

Du 17 juin 2010 au 23 juin 2010 inclus, pour participer au jeu, les adhérents Sportunit devront faire adhérer d'autres personnes non adhérentes Sportunit grâce à leur code de parrainage qui leur est envoyé par email. La personnes qui aura parrainé le plus de personnes remportera le lot mis en jeu.

Du 24 juin 2010 au 30 juin 2010 inclus, pour participer au jeu, les adhérents Sportunit devront faire adhérer d'autres personnes non adhérentes Sportunit grâce à leur code de parrainage qui leur est envoyé par email. La personne qui aura parrainé le plus de personnes remportera le lot mis en jeu.

Sur l'ensemble du jeu, la personne qui aura parrainé le plus de personnes fera gagné à son club le lot principal.

Il est précisé que toute personne parrainée sera comptabilisée et validée en tant que telle que si et seulement si elle n'a pas la même adresse postale que son parrain.

Article 4 : Dotations.

4-1. Les dotations mises en jeu seront les suivantes :

Du 2 juin 2010 au 9 juin 2010 inclus, l'adhérent qui remportera le challenge, aura sa carte créditée de 30 euros. Les euros ainsi acquis seront récupérables selon les conditions générales d'utilisation de la carte.

Du 10 juin 2010 au 16 juin 2010 inclus, l'adhérent qui remportera le challenge, aura sa carte créditée de 30 euros. Les euros ainsi acquis seront récupérables selon les conditions générales d'utilisation de la carte.

Du 17 juin 2010 au 23 juin 2010 inclus, l'adhérent qui remportera le challenge, aura sa carte créditée de 30 euros. Les euros ainsi acquis seront récupérables selon les conditions générales d'utilisation de la carte.

Du 24 juin 2010 au 30 juin 2010 inclus, l'adhérent qui remportera le challenge, aura sa carte créditée de 30 euros. Les euros ainsi acquis seront récupérables selon les conditions générales d'utilisation de la carte.

Lot Principal pour le club de l'adhérent qui aura parrainé le plus de personnes sur toute la période du jeu:

Kit(s) de matériel ou d'équipements sportifs offert par McDonald's Dijon d'un montant de 500 euros TTC à choisir parmi les Kits proposés par McDonald's Dijon dans le cadre du CAP SPORT (programme interne de la marque développé en partenariat avec adidas France).

4-2. Les dotations proposées seront annoncées sur le site sportunit.com dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus.

4-3. Chaque gagnant sera contacté et recevra le lot qu'il a gagné des mains du responsable de la société SPORTUNIT dans un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu, la responsabilité de la société SPORTUNIT ne pouvant en aucun cas être recherchée en cas de dépassement de ce délai.

Les mineurs de moins de dix huit ans devront fournir à la société SPORTUNIT une autorisation parentale pour retirer leur lot.

Aucune réclamation ne pouvant être faite auprès de la société SPORTUNIT en cas de non-conformité du lot avec ce qui avait été annoncé.

4-4. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contre-partie financière en lieu et place du lot gagné.

4-5. Il ne sera admis qu'un gagnant par foyer au titre du présent jeu (même nom, même adresse).

Article 5 : Autorisations.

Les gagnants autorisent expressément la société SPORTUNIT à utiliser leurs noms et prénoms, leurs voix et leurs images à des fins professionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.

Les participants autorisent la société SPORTUNIT, ainsi que ses partenaires sur la présente opération, à utiliser les informations recueillies sur chaque participant en vue de la constitution d'un fichier commercial.

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse suivante : 157 rue d'Auxonne à 21000 DIJON.

Article 6 : Responsabilité.

La société SPORTUNIT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-délivrance des lots, de leur non conformité avec ce qui avait été présenté, de leur annulation ainsi que de tous dommages dont ils pourraient être la cause directe ou indirecte vis à vis du gagnant ou de tout tiers.

Article 7 : Assurances.

Chaque gagnant devra souscrire toutes assurances nécessaires ainsi que toutes autorisations et formalités administratives et sanitaires exigées par la législation en vigueur.

La société SPORTUNIT décline toutes responsabilités pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots et du fait de leur utilisation.

Article 8 : Remboursement de frais.

Les participants peuvent, s'ils le désirent, demander par courrier postal le remboursement du prix de la communication Internet qui a été nécessaire pour la participation au jeu. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de l'appel). Le remboursement de la communication Internet est limité à 0.02 euro/minute sur une base maximum de 10 minutes. Un seul remboursement sera effectué par foyer (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du jeu, soit : SPORTUNIT 157 rue d'Auxonne 21000 DIJON (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande écrite).

Cette demande de remboursement devra impérativement être adressée avant le 20 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Article 9 : Dépôt du règlement.

La société Sportunit précise que le présent règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier de justice mais qu'il peut être obtenu sur simple demande écrite au Service Adhérents Sportunit – 157 rue d'auxonne – 21000 DIJON.